



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT — PARVIS DE LA GARE
N°92/2025**

Le Maire de la Commune de Montsoult,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 05/12/2025 par l'entreprise Médinger représenté par monsieur LOUVET Bertrand, Directeur Général Adjoint situé au 05 rue d'Amsterdam 60110-Amblainville.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de travaux de réparation du trottoir et des caniveaux situés sur le parvis de la gare de Montsoult/Maffliers ;

Considérant qu'il convient pour cela de réglementer temporairement le stationnement sur les emplacements matérialisés afin de permettre la bonne réalisation du chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre de travaux de réparation du trottoir et des caniveaux, une interdiction temporaire de stationnement est instaurée sur le parvis de la gare, sur l'ensemble des places matérialisées.

Article 2 : L'interdiction de stationner concerne toutes les places matérialisées sur le parvis de la gare de Montsoult sauf celles pour les taxis et PMR situées devant la gare.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables

- Le mercredi 10 décembre 2025, de 8h00 à 17h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise intervenante, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : M. le Maire de la commune de Montsoult, M. le Directeur Général Des Services, La Majore cheffe de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de Secours de Domont et à l'entreprise MEDINGER ET FILS S A.

Fait à Montsoult, le 05 décembre 2025

Silvio BIELLO

Maire de Montsoult

Président du S.I.R.G.E.S

Vice-Président Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France

Le Maire



Silvio BIELLO